

# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 20110660028

du 11/03/2011

mis à jour le

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

45 rue Port Neuf

64100 BAYONNE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit \*

oui

non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte zone 5  moyenne zone 4  modérée zone 3  faible zone 2  Très faible zone 1

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom  
rayer la mention inutile

Promotion Financière Immobilière

PROFIMOB

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom  
rayer la mention inutile

9. Date  
à

BIARRITZ

le

13/03/2013





Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

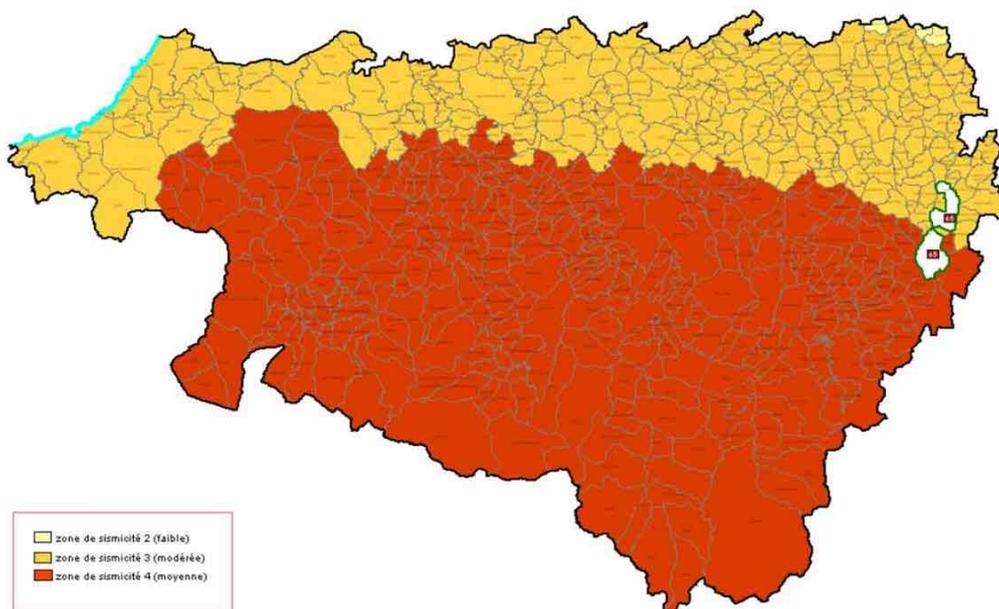
**Commune de BAYONNE**

**INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011 – 066 – 0028 du 11 mars 2011**
2. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risque naturels prévisible (PPRn)**  
La commune est situé dans le périmètre d'un PPRn **oui**  
**PPRN - inondation – Approuvé le 23 juillet 2012**
3. **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**  
La commune est situé dans le périmètre d'un PPRt **non**
4. **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**  
en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255  
La commune est située en zone de **sismicité modérée (3)**
5. **Cartographie** – extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

ZONAGE SISMIQUE - Décret 2010-12-54 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique.



- Extrait de la carte réglementaire du PPR multirisques

6. **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**  
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

**Liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer**

- Carte réglementaire du PPRN
- Rapport de présentation du PPRN
- Règlement du PPRN

Ces documents sont consultables en mairie, sous-préfecture et préfecture



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-066-0028**

CABINET  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE  
ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES  
LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125.23 à R 125-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**VU** le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'obligation prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique, à compter du 1er mai 2011, dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la préfecture.

**Article 3** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 2005-322-7 du 18 novembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet, Monsieur le sous-préfet de Bayonne, Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie, Mesdames et Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à PAU le, - 9 MARS 2011

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

Ministère du Développement  
Durable

Préfecture de : PYRENEES-  
ATLANTIQUES

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

BAYONNE

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état  
de  
catastrophes au profit de la  
commune

Cochez les cases **OUI** ou **NON**  
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation  
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 30/11/1982	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/08/1988	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 21/08/1992	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 23/06/1993	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 24/10/1995	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 22/06/1999	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Arrêté en date du 30/03/2006	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 12/06/2007	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 05/12/2007	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 18/05/2009	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 16/10/2009	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non
Mouvements de terrain	Arrêté en date du 30/11/2010	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
		Oui	Non

Etabli le :

\_\_\_\_\_  
Nom et visa du vendeur ou du bailleur

\_\_\_\_\_  
Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de  
prestataire ou mandataire

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)